

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

**OBJET : Délégation de fonction aux fins de dépôt de plainte au nom de la commune**

**VU** la délibération 20.DGS.095 du 26 mai 2020 du conseil municipal relative à l'élection du Maire de la commune de Pertuis,

**VU** La délibération 24.DGS.134 du 13 février 2024 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints de la commune de Pertuis à 9,

**VU** La délibération 24.DGS.135 du 13 février 2024 du conseil municipal fixant la liste des adjoints de la commune de Pertuis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que pour agir dans les intérêts de la commune lorsqu'elle subit un préjudice directement causé par la commission d'une infraction pénale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints et, le cas échéant, par des conseillers municipaux délégués,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.163 du 14 février 2024 à compter du 15 novembre 2025.

**Article 2 :** Délégation est maintenue aux personnes dont le nom apparaît sur la liste figurant à l'article 3 du présent arrêté à l'exception de **Monsieur Jacques BARONE**, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, aux fins de déposer plainte au nom de la commune auprès des autorités compétentes lorsque la commune est victime directe d'une infraction pénale.

**Article 3 :** La présente délégation emporte habilitation des personnes suivantes à déposer plainte au nom de la collectivité :

- Monsieur Henri LAFON, Premier Adjoint
- Madame Marie Ange CONTÉ, Deuxième Adjointe
- Madame Anne Priscille BAZELAIRE, Quatrième Adjointe
- Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Cinquième Adjoint
- Madame Nathalie BRAMIN, Sixième Adjointe
- Monsieur Lucien GALLAND, Septième Adjoint
- Madame Corinne DUPAQUIER, Huitième Adjointe
- Monsieur Jean Michel APPLANAT, Neuvième Adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints :

- Monsieur Pierre GABERT, Conseiller Municipal délégué
- Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal délégué

- Monsieur Yves GUEDJ, Conseiller Municipal délégué

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'état en charge du contrôle de légalité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après formulation du recours gracieux. Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,  
Roger PELLENC.



Ampliation en sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 13 novembre 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse en 2 exemplaires le

Affiché le : 14.11.25